



VILLE
DE
SAINT JEAN DE BOURNAY
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNAY

VU les articles L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de monsieur Loïc Mélendo, président de la Team Barjots

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité et le maintien du bon ordre lors la course « Backyard Ultra ».

ARRETE

ARTICLE 1 – La course « BACKYARD ULTRA » organisée par la team Barjots se déroulera du samedi 25 avril 2026 à midi au mardi 28 avril 2026 à midi, et empruntera les axes suivants sur la commune de Saint Jean de Bournay :

- Route du Carloz
- Le Mayollan

ARTICLE 2 – Lors des passages de cette course, seuls les riverains et services de secours seront autorisés à emprunter ces axes et seront invités à être vigilants et à ralentir leur vitesse. Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'organisateur notamment près des points sensibles.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY, le 28 janvier 2026.

Le Maire,

Franck POURRAT –



Auteur de l'acte : Le maire, Franck POURRAT,

Affichage et publication le 12/02/2026